



ARRETE de Police Municipale
N° 2023 PM 078
Arrêté relatif à la capture des chats errants sans propriétaire

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-13,

Vu l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Vu les articles L 211-22 et L 211-23 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux chiens et chats errants,

Vu l'article L 212-10 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des animaux domestiques,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant la prolifération des chats errants au niveau de la rue et de l'impasse des violettes à Gan

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette prolifération de chats sauvages,

Arrête :

Article 1 : Une opération de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe au niveau de la rue et de l'impasse des violettes à Gan, est prévue du mardi 30 mai 2023 au vendredi 09 juin 2023.

Article 2 : Cette opération de capture sera effectuée par la société SACPA de Monein, sise chemin de Cazeaux 64360 Monein.

Article 3 : Les animaux mentionnés à l'article 1, ainsi capturés seront pris en charge par le refuge « la ferme des rescapés » à 46700 Cassagnes, après avoir été identifiés et stérilisés.

Article 4 : Durant cette période, il est demandé aux riverains de maintenir leurs animaux dans leur propriété. Les chats capturés déjà identifiés seront relâchés sur place.

Article 5 : Le présent arrêté est révoquant à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Madame PICARD, responsable de la SACPA.

Fait à Gan, le 22 mai 2023

Le Maire,

Francis PÉES

Classification de l'acte : 6.1 Police Municipale